

**L'an deux mille quinze le 30 janvier** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de NOROY LE BOURG s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après **convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond KANY, Maire.**

**Étaient présents :** Ms : R.KANY, B.CARTERET, Y.ALTMEYER, J.P. BONVALOT, L.HEZARD, M.LIGEY, G.BERNARD, D.PY, R.LOURENCO. Mme Julie FAIVRE, M. Reynald GUYOT.

M. Yves ALTMEYER a été élu secrétaire, fonction qu'il a accepté.

### **1) Demande de sortie de la Communauté de Communes du Triangle Vert**

Le conseil municipal de la commune de Noroy-le-Bourg après débat constate :

Que la Communauté de Communes du Triangle Vert, après une année de fonctionnement, n'a à ce jour :

- Aucun projet de territoire défini,
- Aucun équilibre budgétaire n'est possible sans un retour de compétences aux communes (club ados, fauchage, syndicat de rivière ...), doublé d'une forte hausse de la fiscalité des ménages,
- Aucune harmonisation équitable des compétences n'est réalisée, les conséquences financières des charges transférées aux communes seront essentiellement supportées par les communes des ex-Grands Bois.

Le conseil municipal réaffirme que la structure issue de la fusion des trois communautés (Grands Bois, Pays de Saulx et Franches Communes) ne présente aucune cohérence territoriale et ne permet pas d'élaborer un projet de territoire pertinent.

#### **Pour ces motifs :**

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce en faveur de la sortie de la Commune de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Demande à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, dans le cadre de la « clause de revoyure » de bien vouloir prendre en compte ces considérations

### **2) Plan de zonage assainissement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement présenté par la Communauté de Communes du Triangle Vert.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-6 à R123-23 du Code de L'Environnement, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux

- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- A la Mairie de Noroy-Le-Bourg aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat,
- A la Préfecture de Haute-Saône

### **3) Désignation d'un délégué pour la mise en place de la Fiscalité Publique Unique pour le Triangle Vert**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place de la Fiscalité Publique Unique (FPU) à la Communauté de Communes du Triangle Vert, nous devons désigner une personne du conseil municipal pour permettre à la Communauté de Communes du Triangle Vert de créer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. GUYOT Reynald pour cette commission.

### **4) Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion**

#### **Le Maire expose :**

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel la collectivité a conventionné
- Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le conseil d'administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis,
- Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impacte sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute –Saône.

### **5) Convention avec une entreprise d'insertion pour les espaces verts**

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années une convention est conclue tous les ans avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (A.I.I.S) qui propose un entretien communal 1 fois/mois pour la tonte autour de la salle communale, aux entrées du village et l'entretien des arbustes et fleurs.

Il précise au conseil municipal qu'il est nécessaire en cas de besoin d'entretien urgent des espaces verts de la commune de faire appel à cette association.

Le coût de ce travail d'équipe mobile s'élevant à 230 €/jour (minimum 3 personnes + encadrant) pourrait, en cas de besoin ponctuel être révisé en cas de travaux supplémentaires.

Une cotisation d'adhésion à l'Association de 250 € est sollicitée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable pour un accord avec cette association et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### **6) Création d'un poste permanent**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents (Pour : 10 – abstention : 1) :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à hauteur de 9 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **7) Redevances diverses :**

Le conseil municipal décide, pour l'exercice 2015, de ne pas augmenter les tarifs pour les redevances suivantes :

#### **Cimetière :**

- Trentenaire :	2 m2	48,00 €
- Trentenaire :	4 m2	95,00 €
- Perpétuelle :	2 m2	58,00 €
- Perpétuelle :	4 m2	115,00 €

### **Atelier distillation :**

-Par jour pour les habitants de Noroy : 22,00 €

-Par jour pour les personnes extérieures : 50,00 €

### **Jus de Pommes :**

- Par jour pour les habitants de Noroy : 30,00 €

- Par jour pour les personnes extérieures : 45,00 €

### **Mise à dispositions d'un bureau :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstention) de fixer pour l'année 2015 le tarif annuel de la mise à disposition d'un bureau au Syndicat Intercommunal des Eaux à 130,00 €

### **8) Fête patronale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la date de la fête patronale au premier dimanche de mai, soit le dimanche 3 mai pour l'année 2015.

**Fin de séance 23h00**